

NOTIFIELE 2 1 MARS 2024

arrêté mis en ligne le 21 mars 2024 UBLIQUE FRANÇAISE Iberté - Egalité - Fratemité

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Du 20 mars 2024

ST/A-2024-218

Le Maire de Libourne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi du 2 mars 1982.

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville.

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1er septembre 2022,

Vu la demande présentée par Terrassement DHF 33 sise 12 Champ de Ballan 33620 LAPOUYADE dans le cadre de recèlement de tampon 105 avenue Galliéni.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE:

ARTICLE 1° - A compter du 25 mars 2024 et jusqu'au 29 mars 2024 de 8h30 à 16h30, le stationnement sera interdit 105 avenue Galliéni, au droit du chantier. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 2° - A compter du 25 mars 2024 et jusqu'au 29 mars 2024 de 8h30 à 16h30, la circulation sera alternée par feux tricolores avenue Galliéni, au droit du chantier.

ARTICLE 3° - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

ARTICLE 4º - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 5° - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Pour le Maire par délégation Fait et arrêtéen l'Hêtehsle Millegale Hangkene le vingt mars deux mille vingt-quatre, signé électroniquement par : Bilai Halhoul Date de signature : 21/03/2024 Qualité : Parapheur B Halhoul Libourne à la propreté,

au Centre Technique Municipal et au pian communal de sauvegarde

Bilal HALHOUL